

20 mai 2020

Proposition du Conseil administratif du 20 mai 2020 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 5 280 100 francs, soit:

- 4 472 800 francs, destinés à l'acquisition d'une servitude d'usage exclusif pour une durée de vingt ans, pour deux étages de bureaux destinés à la Maison du sport, sis dans l'immeuble de logements B réalisé par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) en droit de superficie parcelles N^{os} 5579 et 4222 (futures parcelles 5851, 5852 et 5853) de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève, sis sur la route de Vernier 115;**
- 612 300 francs, destinés à l'acquisition d'une servitude d'usage exclusif pour une durée de nonante-neuf ans de locaux de stockage pour le Service des sports, dans le sous-sol du bâtiment réalisé par la FVGLS, en droit de superficie sur les parcelles N^{os} 5579 et 4222 (futures parcelles 5851, 5852 et 5853) de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève, sis sur la route de Vernier 115;**
- 195 000 francs destinés à l'acquisition de mobilier et de matériel d'exploitation de la Maison du sport.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Les parcelles N^{os} 5579 et 4222 (futures parcelles 5851, 5852 et 5853), situées à l'angle des routes de Vernier et du Bois-des-Frères sur la commune de Vernier, sont actuellement occupées par les installations du centre sportif du Bois-des-Frères et, dans leur partie nord, par deux petits immeubles d'habitation et des locaux artisanaux qui seront démolis. Le périmètre de la partie nord a fait l'objet d'une modification du régime des zones d'affectation et un plan localisé de quartier (PLQ 29 819) comportant cinq bâtiments (A, B, C, D et E) qui a été adopté par le Conseil d'Etat le 24 juillet 2013.

Un concours d'architecture a été organisé en 2015 par la Ville de Genève sur quatre des cinq bâtiments à construire dans ce périmètre. Le programme du concours avait pour objectif de compléter l'offre sportive présente dans le centre sportif du Bois-des-Frères où se pratiquent, entre autres, tennis et badminton, par un centre régional de tennis de table et des terrains de squash, créant ainsi un pôle de jeux de raquettes. L'installation de la Maison du sport était prévue dans ce programme pour prendre place dans les étages de bureaux d'un des deux immeubles

de logements construits par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS). A cela s'ajoute une solution d'hébergement pour les sportifs et artistes en stage ou résidence temporaire à des conditions financières acceptables.

Le projet lauréat du concours a réussi à insérer dans le tissu de ce quartier en pleine mutation des constructions comprises entre la route de Vernier à forte circulation, les citernes d'hydrocarbures et le centre sportif du Bois-des-Frères de la Ville de Genève.

La Ville de Genève et la FVGLS collaborent et se répartissent ce projet qui comporte les bâtiments suivants:

- un centre sportif qui viendra compléter l'offre existante avec un centre régional de tennis de table et des terrains de squash (bâtiment E), qui sera réalisé par la Ville de Genève. Une proposition de réalisation sera prochainement déposée auprès de votre Conseil;
- deux immeubles de logements sociaux (bâtiments B et C), réalisés par la FVGLS en droit de superficie selon la délibération prise par votre Conseil le 18 mars 2014;
- le programme comprendra également une auberge de jeunesse (bâtiment A) qui sera réalisée par un organisme spécialisé dans ce type d'hébergement. Une proposition d'octroi d'un droit de superficie sera présenté à votre Conseil à ce sujet en 2020.

Les locaux prévus pour l'installation de la Maison du sport, gérée par le Service des sports (SPO), sont distribués sur deux niveaux inférieurs sis dans le bâtiment B de logements construit par la FVGLS. Cette affectation est conforme au PLQ qui prévoit que les rez-de-chaussée et les deux premiers étages doivent être affectés à des activités artisanales, commerciales et/ou administratives. Par ailleurs, la transformation du site nécessite le relogement de locaux de stockage pour le centre sportif dans les sous-sols des bâtiments. La constitution des servitudes en vue de l'utilisation des locaux pour la Maison du sport et pour les dépôts font l'objet de la présente proposition au Conseil municipal.

Exposé des motifs

Historique

Dans sa volonté de soutenir les associations et clubs sportifs dans la gestion courante de leurs activités, la Ville de Genève, par l'intermédiaire du SPO, propose depuis 2016 un large panel de formations en matière de gestion administrative (comptabilité, droit, etc.).

Désireux de développer ce soutien, le SPO mettra à disposition des associations et clubs sportifs du territoire genevois un lieu unique à vocation

pluridisciplinaire, qui permettra de créer des synergies entre ces acteurs du monde sportif et qui répondra à une demande récurrente de leur part.

Depuis plusieurs années, la difficulté à assumer toutes les tâches inhérentes à la gestion d'un club, d'une association ou d'une manifestation est régulièrement abordée. En effet, les contraintes administratives, comptables, organisationnelles et sécuritaires sont devenues de plus en plus lourdes pour les membres des comités qui sont majoritairement des bénévoles. Une solution devait être trouvée afin de ne pas mettre en péril ce formidable milieu qu'est le monde sportif.

Les avantages qui découleront de la création de cette Maison du sport sont indéniabiles. Celle-ci offrira non seulement un lieu d'échange et de partage, mais également un espace de formation et de conseil interdisciplinaire portant sur une multitude de sujets, tels que le management, la formation, l'administration. Par la création d'un guichet d'accueil, il est par ailleurs souhaité de proposer une information claire et précise à la population sur les différentes offres en matière de sport et d'infrastructures en Ville de Genève.

Enjeux sportifs

En parallèle des équipements sportifs, un programme de logements va être réalisé par la FVGLS. Au sein du bâtiment B situé à front de la route de Vernier, deux étages seront affectés à des activités tertiaires, où le SPO prévoit les équipements suivants.

Maison du sport – bureaux (bâtiment B, FVGLS)

Les objectifs de cette Maison du sport sont de mettre des locaux à la disposition des différents acteurs sportifs (athlètes, sportifs, fédérations ou toute autre personne physique ou morale liée au sport d'une quelconque manière), de promouvoir et d'améliorer la visibilité du sport à Genève, d'encourager les échanges et les synergies entre les différents acteurs sportifs (athlètes, sportifs, fédérations ou toute autre personne physique ou morale liée au sport d'une quelconque manière) ainsi que de développer l'accessibilité au sport à Genève (aux clubs et associations).

A ce jour, plus de 20 associations ont manifesté leur intérêt pour occuper, de façon permanente ou à temps partiel, les bureaux qui seront mis à disposition, dont les sept associations qui sont aujourd'hui logées à la villa Plonjon.

Il est aussi important de noter qu'à proximité de cette Maison du sport sera construite une auberge de jeunesse pour laquelle le futur droit de superficie qui

sera accordé par votre Conseil mentionnera expressément qu'elle devra mettre ses chambres à disposition des sportifs utilisant les installations du centre sportif du Bois-des-Frères, offrant ainsi un lieu de vie au sein d'un milieu sportif. Cette installation permettra aux associations et clubs sportifs de mettre sur pied, à l'instar de Macolin, des camps, conférences et formations, ce qui confèrera à cette Maison un rôle exclusif et central du sport dans notre région.

Le premier étage est constitué de:

- huit bureaux de 15 m² chacun;
- deux espaces de coworking de 30 m² chacun;
- une salle de conférence de 48 m²;
- un espace convivial de m²;
- des espaces communs (WC, photocopies, locaux techniques) pour une surface totale de 42 m².

Le second étage est constitué de:

- sept bureaux de 15 m² chacun;
- deux espaces de coworking de 30 m² chacun;
- une salle de conférence de 36 m²;
- une salle de cours de 36 m²;
- un espace accueil de 10 m²;
- deux espaces café de 10 m² chacun;
- des espaces communs (WC, photocopies, locaux techniques) pour une surface totale de 32 m².

Le SPO déléguera la gestion de ce lieu à une structure à but non lucratif, en principe l'association SportiGenève. Une convention entre cette structure et le SPO en précisera les modalités. Concernant l'attribution des bureaux, celle-ci se fera d'entente entre le SPO et cette structure via la création d'une commission d'attribution.

Les espaces communs dont l'accueil, les bureaux de coworking, ainsi que l'utilisation des salles de conférences et de cours seront gérées par cette structure qui devra fournir les prestations suivantes.

Informations/orientations

Aider les comités face à leur défi quotidien sur la gestion de leur club ou association et répondre à toutes leurs interrogations en leur fournissant des conseils sur la gouvernance et la gestion courante.

Support administratif

Face aux contraintes de notre société, l'association aura pour mission d'accompagner et de soutenir les acteurs du monde sportif dans leurs démarches auprès des tiers tels que les administrations publiques, les autorités, etc. En effet, la gestion des clubs, associations et manifestations implique la coordination de plusieurs services publics comme la police, les services logistiques, de subventions, etc.

Expertise

Les acteurs du monde sportif, associations, clubs et athlètes doivent faire face à des défis de plus en plus difficiles. Le système du sport est confronté à des exigences croissantes sur les plans financiers, sportifs, sécuritaires, médicaux et autres. Le soutien d'experts ayant une connaissance approfondie du système fédéral en termes de formation, de gestion du sport de masse, de l'élite individuelle et collective ainsi que des manifestations est devenu primordial.

Secrétariat/comptabilité/droit/gestion/communication/graphisme/webdesign

Le but est de soulager les bénévoles qui font toute la partie administrative de leur comité car souvent ils ne disposent pas des moyens pour rémunérer un tiers qui se chargerait de ces tâches. La volonté de l'association est de pouvoir mutualiser ces besoins et de pouvoir offrir des prestations de «back office» à un coût abordable.

La mutualisation des bases de données bénévoles est également un sujet qui a été régulièrement abordé par le monde sportif. La difficulté de trouver des bénévoles pour les manifestations est moindre, c'est un fait lié au côté ponctuel de l'investissement, mais le besoin en bénévoles au quotidien (transport, entraîneur, encadrants, etc.) est de plus en plus important et, au regard des contraintes de la vie quotidienne, peu de personnes sont prêtes à s'investir de manière régulière. La mutualisation pourrait permettre à terme une rémunération et une répartition des forces entre plusieurs associations.

Mise à disposition d'espaces

Le monde sportif doit également faire face à un manque criant de locaux, de bureaux, de locaux de stockage et de salles de conférence. Les coûts liés à ces espaces ne sont pas anodins. La Ville de Genève, par l'entremise du SPO, a montré sa volonté de trouver une solution pour répondre à cette problématique en développant notamment des espaces de coworking et des salles de conférence en accès libre.

Formations

Cours et conférences dans les domaines de compétences diverses tels que santé, nutrition, sociologie, gestion de conflit, etc.

Locaux techniques dans les sous-sols des immeubles de logement (bâtiment B, FVGLS)

Le réaménagement des espaces extérieurs jouxtant le centre sportif du Bois-des-Frères induit également la réorganisation des espaces extérieurs de stockage. Le SPO bénéficie actuellement d'un appentis couvert pour le stockage des machines (tracteurs, tondeuses, balayeuses, remorque, etc.) qui sera démolé lors de la réalisation des immeubles prévus par le PLQ. Il est essentiel pour le fonctionnement du centre sportif de pouvoir entreposer ces machines à l'abri, ainsi que de bénéficier d'espaces de rangements et de dépôts supplémentaires.

Situation foncière

En date du 18 mars 2014 le Conseil municipal a autorisé le Conseil administratif à constituer deux droits distincts et permanents de superficie (DDP) au profit de la FVGLS pour la construction des bâtiments B et C sur les parcelles N^{os} 4222 et 5579 (futurs parcelles 5851, 5852 et 5853) (proposition PR-1029). Les servitudes qui sont proposées à votre Conseil dans le cadre de la présente proposition grèveront le droit de superficie qui sera constitué au profit de la FVGLS.

Description et montage de l'opération

En raison des nuisances sonores produites par la route de Vernier, la FVGLS a été intéressée à prévoir dans le cadre du concours d'architecture précité deux étages inférieurs de locaux administratifs sur rez de l'immeuble B situé parallèlement à la route de Vernier. Le département de la culture et du sport a proposé de pouvoir bénéficier de ces deux étages inférieurs de locaux administratifs de l'immeuble B prévu selon le PLQ 29 819 afin d'y loger la Maison du sport.

La FVGLS, au bénéfice du futur DDP, est en charge de la réalisation de l'intégralité du bâtiment dont la construction est prévue courant 2020. La responsabilité d'aménagement de ces futurs niveaux lui incombe.

Ainsi, la Ville de Genève se porte acquéreur de locaux vendus clés en main et s'affranchit de tout risque lié à la construction.

Les travaux pour les aménagements intérieurs de ces 583 m² de bureaux, à la charge du maître d'ouvrage (MO), concernent essentiellement la plâtrerie et la peinture de l'ensemble ainsi que la menuiserie intérieure, la serrurerie, les faux

plafonds, les parois acoustiques et les revêtements de sol, les luminaires fixes, auxquels il faut ajouter les protections solaires des coupoles et les stores aux vitres. Pour ce qui concerne les installations de sécurité, il est prévu le contrôle d'accès et d'intrusion relié au centre de sécurité habituel du SPO.

Plus précisément, les aménagements devront comprendre notamment les éléments suivants:

- du carrelage jusqu'au plafond sur les zones prévues;
- tous les bureaux doivent être équipés de fenêtres ouvrantes;
- boîte de sol, installation de prises en périphérie des locaux/RJ45 et 3 × T13 par poste de travail;
- installation d'un rack informatique pour la distribution informatique dans tous les bureaux;
- installation d'antennes wifi dans les parties communes;
- installation d'un système online de type Salto pour le contrôle d'accès;
- fourniture des éléments actifs du rack informatique à charge du MO (switches, etc.);
- la fourniture du rack ainsi que l'architecture du réseau universel sont inclus au CFC 23;
- installation d'une fibre optique par la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC);
- la norme 382/1 de 2015 impose une automatisation des stores (interrupteurs).

Les surfaces concernées étant parties intégrantes du DDP, l'acquisition de ces locaux s'opérerait via l'octroi à la Ville de Genève d'une servitude d'usage exclusif de vingt ans. La servitude grèvera le futur DDP propriété de la FVGLS, aux deux premiers niveaux sur rez du bâtiment des parcelles N^{os} 4222 et 5579, propriétés de la Ville de Genève.

Une servitude d'usage exclusif pour une durée de nonante-neuf ans de locaux de stockage de 277 m² pour le SPO, dans l'immeuble de logements B de la FVGLS sis sur la route de Vernier 115, parcelles N^{os} 5579 et 4222 de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève. S'agissant de locaux de stockage, ils seront livrés sans aménagements spécifiques.

Prix de vente «bâtiment» aménagé

Le montant proposé par la FVGLS de 4 310 000 francs pour la servitude de vingt ans pour les deux étages de locaux administratifs aménagés selon les descriptifs protocolés dans les séances de juin 2018 a été accepté par le Conseil administratif le 29 août 2018.

Prix de vente «locaux stockage»

Le montant proposé par la FVGLS de 590 000 francs pour la servitude de nonante-neuf ans pour un dépôt de 277 m² a été accepté par le Conseil administratif le 29 août 2018.

Adéquation à l'Agenda 21

Les bâtiments pour lesquels la Ville de Genève inscrit cette servitude d'usage sont à très hautes performances énergétiques (THPE). Ils respecteront les stratégies adoptées par la Ville de Genève en matière d'énergie.

Ils produiront de l'électricité grâce à la construction de centrales solaires photovoltaïques sur les six toitures hautes.

Amélioration de la qualité de l'air

La solution finale de production de chaleur n'engendrera que peu d'émissions dans l'atmosphère et permettra ainsi de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le respect de critères d'éco-construction concernant l'origine et la nature des matériaux, ainsi que le tri des déchets de chantier, sera garanti, en particulier la prise en compte obligatoire de la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève.

Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Estimation des coûts

Projet de délibération I – acquisition servitude y compris aménagements intérieurs

Estimation du coût d'acquisition total selon offre de la FVGLS du 16 juillet 2018:

- bâtiment: deux étages administratifs aménagés;
- prix d'acquisition de la servitude de vingt ans: 4 472 800 francs.

Projet de délibération II – acquisition servitude locaux de stockage

Estimation du coût d'acquisition total selon offre de la FVGLS du 16 juillet 2018:

- bâtiment: un dépôt de 277 m²;
- prix d'acquisition de la servitude de nonante-neuf ans: 612 300 francs.

Projet de délibération III – coûts d'acquisition de mobiliers et de matériels d'exploitation

La Ville de Genève équipe les bureaux et les salles de conférences de la Maison du sport afin de mettre à disposition clés en main ces espaces de travail aux associations sportives.

L'estimatif de ces frais a été établi par le SPO en collaboration avec la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI).

	Fr.
Acquisition d'équipements et mobilier soit bureaux, tables, chaises, armoires et petit matériel	178 000
Acquisition de matériel spécifique au nettoyage et à la sécurité	<u>17 000</u>
Coût total	195 000

Autorisation de construire

Le projet de construction est au bénéfice d'une autorisation de construire déposée par la FVGLS et entrée en force le 28 août 2019 (DD 110 945/1).

Délai de réalisation

Le délai référendaire écoulé, les démarches administratives seront entamées en vue de l'acquisition de la servitude.

La mise en exploitation est envisagée pour l'année 2023. Le chantier de la FVGLS est prévu pour 2020 et devrait durer deux ans.

Référence au 15^e plan financier d'investissement (PFI) 2010-2031

Délibérations I et II

Cet objet est prévu en qualité de projet actif sous le numéro N° 050.002.18 pour un montant de 4 900 000 francs avec une année de dépôt prévue en 2019.

Délibération III

Mobilier non prévu au PFI

Budget de fonctionnement

Consommation eau chaude et chauffage pour les locaux des premier et second étages et du sous-sol: 3600 francs toutes taxes comprises par an.

L'impact budgétaire sur le budget du SPO sera de 3600 francs.

Les autres charges liées à l'exploitation des locaux aux premier et second étages seront prises en charge par les occupants des bureaux, soit les associations sportives.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette est de 1,25%, amortie sur vingt ans pour les deux étages de l'immeuble et huit ans pour les locaux en sous-sol.

	Fr.
Délibération I: vingt ans	254 100
Délibération II: vingt ans	23 700
Délibération III: huit ans (mobilier)	<u>25 800</u>
soit un total de	303 600

Services gestionnaire et bénéficiaire

Délibérations I et II

Le service gestionnaire est l'Unité opérations foncières du département des constructions et de l'aménagement pour les deux servitudes. Le service bénéficiaire des deux crédits est le SPO, du département de la culture et du sport.

Délibération III

Le service gestionnaire et bénéficiaire est le SPO du département de la culture et du sport.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Maison du sport – immeuble FVGLS à la route de Vernier 115

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Délibération I et II		
Acquisition des servitudes d'usages des locaux	4 900 000	X%
Frais d'enregistrement et émoluments du RF	179 000	X%
Frais de notaires et divers	8 000	
Coût total TTC	5 085 000	100%
Délibération III		
Acquisition de mobiliers et matériels d'exploitation	195 000	100%
Coût total TTC	5 280 000	

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service des sports

CHARGES

30 - Charges de personnel	0	Postes en ETP
31 - Dépenses générales	3 600	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	303 600	
36 - Subventions accordées	0	
Total des nouvelles charges induites	307 200	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-307 200

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Néant

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir des locaux administratifs aménagés selon les besoins du Service des sports pour la Maison du sport d'une surface de 583 m² via l'octroi d'une servitude d'usage exclusif de vingt ans au profit de la Ville de Genève, sur le futur droit de superficie propriété de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social pour le prix de 4 310 000 francs.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 472 800 francs (frais d'acte, droits d'enregistrement et émoluments compris) en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 472 800 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article 2 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2042.

Art. 5. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées.

Art. 7. – L’opération ayant un caractère d’utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d’Etat l’exonération des droits d’enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettres e) et k) de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

vu l’accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

vu le but d’utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir des locaux administratifs aménagés selon les besoins du Service des sports d’une surface de dépôt de 277 m² via l’octroi d’une servitude d’usage exclusif de nonante-neuf ans au profit de la Ville de Genève, sur le futur droit de superficie de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social pour le prix de 590 000 francs.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 612 300 francs (frais d’acte, droits d’enregistrement et émoluments compris) en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article 2 au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 612 300 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l’article 2 sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2052.

Art. 5. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

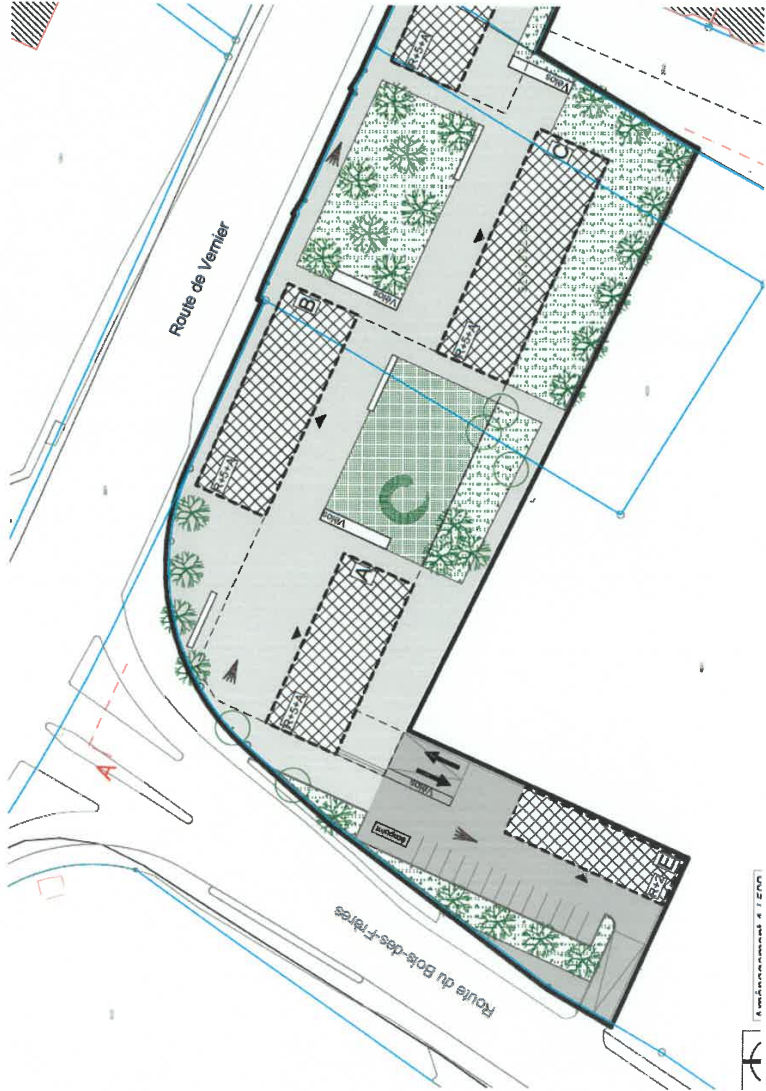
Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 195 000 francs destiné à l'acquisition de mobiliers et de matériels d'exploitation pour la Maison du sport afin de mettre à disposition clés en main ces espaces de travail aux associations sportives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 195 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2030.

Annexe: extrait du PLQ 29 819

Extrait du PLQ 29'819 Vernier



Urbanisme & Territoires